

République française

Département des Hautes-Pyrénées

## COMMUNE D'AVENTIGNAN

Séance du 28 janvier 2020

---

<b>Membres en exercice :</b> 11	Date de la convocation: 22/01/2020 <i>L'an deux mille vingt et le vingt-huit janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Yoan RUMEAU</i>
<b>Présents : 10</b>	<b>Présents :</b> Yoan RUMEAU, Christian DUQUES, Guy MARTINEZ, Christine REMETTER, Dominique PAGES, Sabine BUETAS, André RUMEAU, Céline MORE-CARRERA, Jean-Louis PUJOLLE, Jean-Jacques VERDIER
<b>Votants: 10</b>	
<b>Pour: 9</b>	
<b>Contre: 0</b>	<b>Représentés:</b>
<b>Abstentions: 1</b>	<b>Excusés:</b> Patrick BIZE
	<b>Absents:</b>
	<b>Secrétaire de séance:</b> Jean-Jacques VERDIER

---

### Objet: Avis sur le projet de PPRN « Neste aval » - 2020\_001

M. le maire rappelle aux membres du conseil municipal que depuis plusieurs années les services de l'État – la direction départementale des territoires – travaillent à l'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels concernant les 17 communes situées dans le secteur de Neste « aval », d'Izaux à Mazères-de-Neste. La commune d'Aventignan est comprise dans ce périmètre.

Dans le cadre de la procédure prévue par le code de l'environnement pour l'élaboration des PPR, le projet est soumis à l'avis du conseil municipal. Cet avis doit être rendu dans le délai de deux mois fixé par l'article R562-7 du code de l'environnement.

Il informe le conseil que le projet de PPR sera soumis à enquête publique à partir de février 2020. Le dossier est consultable en mairie et sur le site internet de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

M. le maire donne lecture aux membres du conseil municipal du projet de règlement et du zonage proposé par les services de l'Etat.

La discussion s'engage sur la pertinence du zonage et les prescriptions portées au règlement. Le conseil interroge les limites de la zone rouge T1 du Merdans et de la zone rouge T1 du Nistos. Les échanges portent aussi, au-delà du zonage proposé et du règlement, sur les actions de prévention des inondations et certains membres du conseil regrettent que l'entretien des cours d'eau (berges et lit) ne soit plus assuré comme il l'était autrefois. Ils pointent notamment les nombreux obstacles règlementaires mis à la gestion des atterrissements et au « curage préventif » de certaines sections engravées qui encore récemment, comme lors de l'épisode de crue du Nistos et du Merdans de décembre 2019, favorisent la formation d'embâcles et les débordements au plus près des habitations.

Tarbes
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 05/02/2020
065-216500512-20200128-2020_001-DE

Après en avoir délibéré, par neuf voix pour et une abstention, le conseil municipal émet un avis favorable au document présenté et soumis à enquête publique.

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

RF Tarbes
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 05/02/2020 065-216500512-20200128-2020_001-DE